



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 12 octobre 2026

Délibération n° DEL_2026-1012-07

MAIRIE DE SAINT AMAND MAGNAZEIX

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de -Monsieur le Maire Patrice MIRGUET, Maire.

Président : M. MIRGUET

Secrétaire de séance : Mme LANGLOIS

Membres présents :

MIRGUET Patrice,
TONIAL Brigitte,
PREVOST Christian,

PINET Geneviève,
FEYSSAT Bruno,
AUPETIT Francis,

LANGLOIS Aurélie,
MACHINAUD Paul,
MASSARD Benoît.

Membres absents :

PIRES-ALVES Cécile donne procuration à PREVOST Christian,
DELANGHE Sibylle donne procuration à TONIAL Brigitte

OBJET : Sécurisation de la circulation au village du Cerveix

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Amand-Magnazeix, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrice MIRGUET, Maire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2212-1** et **L. 2212-2**, relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Vu les articles **L. 2334-24** et **L. 2334-25** du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu l'article **R. 2334-12** du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que le produit des amendes de police peut financer des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que des équipements de signalisation ;

Vu la réglementation relative à la signalisation routière, notamment l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que le village du Cerveix fait l'objet de nombreuses demandes de la part des riverains concernant la vitesse des véhicules et les conditions de sécurité de la circulation ;

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique et de prévenir les risques liés à une vitesse excessive des véhicules ;

Considérant que la mise en place de dispositifs physiques destinés à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse constitue une mesure de sécurisation de la traversée du village ;

Considérant qu'il est proposé d'installer deux coussins berlinois au village du Cerveix, accompagnés d'une signalisation adaptée comprenant deux panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h ainsi qu'un panneau signalant la présence d'un ralentisseur ;

Considérant que cette opération vise notamment à améliorer la sécurité des riverains, des piétons et de l'ensemble des usagers de la voie publique ;

Considérant que le coût de fourniture pour un coussin est 1095.53 € ht soit 1314.63

des deux coussins berlinois s'élève à 1 913,00 € HT, soit 2 295,60 € TTC ;

Considérant que le coût de fourniture et de pose des panneaux de signalisation sera ajouté pour 456.00 € ht soit 547.20 € TTC (calcul pour 2 ralentisseurs)

Considérant que cette opération de sécurisation est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

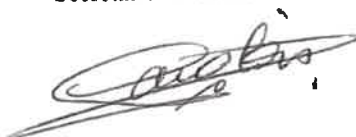
DÉCIDE

Article 1 :

de rejeter le projet de sécurisation de la circulation au village du Cerveix, comprenant la pose de deux coussins berlinois.

le Conseil Municipal, à la majorité avec 0 voix pour, 8 voix contre adopte la délibération présentée.

Secrétaire de séance



Le Maire

Patrice MIRGUE



Certifiée exécutoire

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

En vertu de la présente

M. Maire certifie, sous sa responsabilité,

-informe que la présente délibération et d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).